

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE/OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITES	EVALUATION DES RISQUES								
<p>PLOEMEUR SDIS/MORBIHAN HABITAT et autres Délégation de maîtrise d'ouvrage</p>	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES</p> <p>Par une requête enregistrée le 29 janvier 2021, le SDIS DU MORBIHAN demande au Tribunal Administratif de désigner un expert avec pour mission de relever l'ensemble des désordres affectant le bâtiment et d'en imputer la part de responsabilité aux différents intervenants concernés.</p>	Cabinet COUDRAY	<p>Extension des opérations d'expertise acceptée par le TA à diverses entreprises et assureurs.</p> <p>Expertise judiciaire (M.SALENAVE): 4 réunions sur site : Ordonnance du TA en date du 9 mai 2022 pour extension des opérations d'expertise à diverses entreprises.</p> <p>Pré-rapport 12/05/2023 : devis de reprise attendus et date de dépôt du rapport prévue le 30/06/2023.</p> <p>Responsabilités des intervenants retenues pour 7 désordres sur les 12 allégués.</p>	<p>Rapport final 7 décembre 2023 : aucune responsabilité pour MH</p> <p>Dossier susceptible de recours au fond.</p>	<p>L'évaluation des risques étant nulle, aucune provision ne peut être constituée.</p>								
<p>LORIENT-Kervénanec Ilôt 2</p> <p>UDAF c/ MORBIHAN HABITAT-SMABTP- - FONCIA MORBIHAN IMMOBILIER – Commune de LORIENT- ASL de la Résidence Parc du Venzu- Cabinet SINGUIN-AXA – SARL JC ANDRE – SAS ALUMINIUM DE BRETAGNE – MMA IARD</p>	<p>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT</p> <p>Assignation en référé expertise de MORBIHAN HABITAT par l'UDAF le 16 juillet 2021</p> <p>Désordres allégués sur constats réalisé par l'UDAF/ traitement en dommage ouvrage: persistance d' infiltrations dans les locaux du bâtiment construit par LH, vendu à la Ville de Lorient, puis revendu par la Ville à l'UDAF.</p>	Cabinet Coudray	<p>Expert désigné par Ordonnance de référé du 22 février 2022</p> <p>Conseil de l'assureur Me Liaud, pas constitué pour LH.</p> <p>Changement de Conseil le 10 décembre 2023.</p> <p>Rapport d'expertise remis septembre 2024 : Responsabilité de MH en tant que constructeur retenue pour les infiltrations par toiture terrasse en faux plafonds.</p> <p>Persistance des infiltrations dans certains bureaux, phénomène aggravé lors des épisodes très pluvieux.</p> <p>Montant des réparations fixé par l'expert = 270 000€</p>	<p>Potentiel recours au fond de l'UDAF.</p>	<p>La provision est constituée à hauteur de 20 % du risque évalué à 300 000 €</p> <table border="1"> <tr> <td>Provision 2023</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>+ dotations</td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>- reprises</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Provision 2024</td> <td>60 000 €</td> </tr> </table>	Provision 2023	0 €	+ dotations	60 000 €	- reprises		Provision 2024	60 000 €
Provision 2023	0 €												
+ dotations	60 000 €												
- reprises													
Provision 2024	60 000 €												

			+ expertise et relogement temporaire UDAF Total = 300K€ MH devrait être garanti par l'assureur DO appelé à la cause Tentatives de conciliation formulées auprès de l'UDAF : rdv prévu le 6 mars		
--	--	--	---	--	--

PONT SCORFF Place de la Maison des Princes Intervention forcée : extension des opérations d'expertise à l'ensemble des intervenants demandée par la Commune suite à son assignation par un propriétaire riverain	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES Ordonnance du 15 novembre 2023 : expertise relative à des infiltrations et inondations subies par la propriété de Mme Le Chaton-Masse, située 30 place des Princes à Pont Scorff. 22 mai 2024 : La Commune demande au Juge d'étendre les opérations à tous les intervenants à la réfection et l'aménagement de la Place de la maison des Princes, dont MH, titulaire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.	Cabinet Coudray Rennes	Expert désigné	En attente date pour 1ere réunion d'expertise	L'évaluation des risques à ce stade ne permet pas de constituer une provision.
PONT SCORFF Place de la Maison des Princes Commune de Pont Scorff c/MORBIHAN HABITAT-Ast Irrigation- Eiffage Route- ID Verde- SDEL Atlantis- SARL Agence AGAP- GBS Aménagement Place de la Maison des Princes	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES Par une requête enregistrée le 15 octobre 2021, la Commune demande au Tribunal Administratif de Rennes qu'il désigne un expert avec pour mission de relever l'ensemble des désordres affectant la fontaine de la Place et d'en imputer la part de responsabilité	Cabinet Coudray	Responsabilités retenues par l'Expert pour ID Verde, GBS et AST Irrigation. Préconisations de l'expert : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dépôt des margelles ○ Dépôt des passages piétons et reprise ○ Traiter au droit des caniveaux ○ Création d'un joint de dilatation passage piétons et prévoir une 	Recours au fonds possible	L'évaluation des risques à ce stade ne permet pas de constituer une provision.

<p>Délégation de maîtrise d'ouvrage</p>	<p>aux différents intervenants concernés.</p>		<p>étanchéité circulaire sur l'ouvrage.</p> <p>Rapport final : 7 décembre 2023 / Aucune responsabilité pour MH</p>		
<p>ACTION DE GROUPE contre les fabricants de lino convaincus d'entente illicite sur les prix</p>	<p>Le 29 septembre 2022, MORBIHAN HABITAT se joint à une action de groupe visant à obtenir réparation du préjudice résultant de l'entente des fabricants de revêtements de sol (entente formée par les sociétés Gerflor, Tarkett et Forbo), et ayant fait l'objet d'une décision de condamnation de l'Autorité de la concurrence en date du 18 octobre 2017 devenue définitive.</p>	<p>Bureau BRANDEIS/ Claude Evin Avocat/ Brl Avocats</p> <p>Maître SUBREMON PARIS</p>	<p>Dossier validé pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ AURAY FJT ○ LANESTER Kesler Devillers ○ LANESTER Touleno ○ LANESTER Le Toulhouet ○ PLOEMEUR Ehpad Pierre et Marie Curie ○ PLOEMEUR Ehpad Ter et Mer ○ SERENT Ehpad de Beaumanoir ○ VANNES Résidence Le Bris 	<p>18 juillet 2024 : reconnaissance par le TA de Lyon du bien-fondé de la demande indemnitaire porté par un Centre Hospitalier (dossier pilote) : le TA sollicite un expert pour évaluation des préjudices économiques.</p> <p>Poursuite de l'instruction de l'ensemble des dossiers.</p> <p>MH transmet des éléments sur modèle économique pour aide au calcul du préjudice.</p> <p>Clôture de l'instruction par le Tribunal de Paris : 2 décembre 2024.</p>	<p>Morbihan Habitat agissant en qualité de demandeur, aucune provision ne peut être constituée.</p>
<p>MAURON Halles</p> <p>Intervention volontaire de MORBIHAN HABITAT à la procédure de référé expertise sollicitée par un propriétaire riverain de l'opération</p> <p>Délégation de maîtrise d'ouvrage</p>	<p>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES</p> <p>Requête en référé expertise de la part de Mme D, propriétaire riverain de l'opération, le 1^{er} avril 2022 suite à des désordres constatés sur le mur séparant les deux fonds lors de la démolition du bien appartenant à la Commune.</p>	<p>Cabinet COUDRAY</p>	<p>Rapport d'expert déposé le 1^{er} juin 2023: Responsabilité exclusive des constructeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ désordre mur et tableau électrique : SERTCO et DBS ○ désordre mur de la chambre : DBS ○ désordre reprise du chéneau : RIGUIDEL <p>Retenue du préjudice subi par la Commune : 14 275€ de préjudice retenu (surcoût pour la Commune) Préjudice retenu pour Mme D : 2250€</p>	<p>Protocole transactionnel à prévoir pour règlement montants par l'Entreprise et la maîtrise d'œuvre.</p> <p>Pas de demande de la partie lésée à ce jour/</p> <p>Décompte général de l'opération tient compte de la potentielle demande directe à MH dans le cadre d'un recours au fonds.</p>	<p>L'évaluation des risques à ce stade ne permet pas de constituer une provision.</p>

<p>PLUMERGAT Médiathèque</p> <p>Délégation de maîtrise d'ouvrage</p> <p>Requête introductive d'instance contre ZURICH Insurance Public Limites Company</p>	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES</p> <p>MH subrogé dans les droits de la Commune de Plumergat suite à la signature d'un protocole d'accord mettant fin au litige consécutif à la réparation du sinistre incendie, entend voir condamné l'assureur TRC Zurich qui n'a pas versé l'indemnité prévue au contrat malgré la survenance du sinistre.</p>	<p>Cabinet COUDRAY</p>	<p>Requête en cours Validation du Bureau du 15 janvier 2024</p> <p>Préjudice MH : 4 correspondant au montant restant à charge de l'assureur et non versée dans le cadre du protocole d'accord signé par MH mettant fin au litige vis-à-vis de la Commune et permettant la reprise et l'achèvement de l'opération de travaux</p>	<p>Proposition de médiation de la part du TA de Rennes, acceptée par les parties.</p> <p>Réunion de médiation prévue le 18 février 2024</p>	<p>L'évaluation des risques à ce stade ne permet pas de constituer une provision</p>								
<p>LORIENT 28 Avenue du Général de Gaulle</p> <p>Monsieur IGNERSKI c/ MORBIHAN HABITAT</p>	<p>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT</p> <p>Assignation en référé expertise de Lorient Habitat le 30 mars 2022 par M. Ignerski : dégâts des eaux récurrents ayant occasionné des dégâts matériels dans le logement et provoqué une inhabitabilité temporaire des lieux.</p> <p>Recherche des causes et évaluation des préjudices</p>	<p>Me Le Jossec Lorient</p>	<p>Désignation de l'expert judiciaire : 1^{er} juillet 2022</p> <p>Recherche des causes.</p> <p>Demande de la partie adverse : 55 000€ correspondant aux loyers, garde-meubles, préjudice de jouissance)</p>	<p>En attente rapport Expert.</p> <p>Travaux de remise en état du logement effectué par le locataire sans l'accord de MH.</p> <p>Intervention de MH sous supervision de l'expert concernant la mise aux normes de l'électricité du logement.</p> <p>Rapport d'expertise attendu février 2024.</p>	<p>La provision est constituée à hauteur de 100 % du risque évalué à 55 000€.</p> <table border="1" data-bbox="1832 657 2150 769"> <tr> <td>Provision 2023</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+ dotations</td> <td>55 000 €</td> </tr> <tr> <td>- reprises</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Provision 2024</td> <td>55 000 €</td> </tr> </table>	Provision 2023		+ dotations	55 000 €	- reprises		Provision 2024	55 000 €
Provision 2023													
+ dotations	55 000 €												
- reprises													
Provision 2024	55 000 €												

<p>GROIX EHPAD Kermunition</p>	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES</p> <p>Requête en référé constat le 17 juillet 2023 à la demande de MH contre les constructeurs et assureurs suite au constat de nombreux désordres</p> <p>Requête en référé expertise déposée juillet 2024</p>		<p>Expert désigné le 23 août 2023.</p> <p>Constat effectué le 13 octobre par M. DOS.</p> <p>Dépôt constat fin octobre.</p> <p>Nouvelle Requête novembre 2024 pour avis d'expert sur demande du CCAS (panneaux photovoltaïques).</p>	<p>Mesures conservatoires validées par l'expert en cours.</p> <p>Déclaration DO lancée / Expertise : 21 janvier 2023</p> <p>//Demande de la part du CCAS gestionnaire de doter la toiture de panneaux photovoltaïques : MH requiert via le Tribunal un complément au référé constat pour se positionner</p>	<p>Morbihan Habitat agissant en qualité de demandeur, aucune provision ne peut être constituée.</p>
--	--	--	---	---	---

				favorablement : désignation Madame QUILFEN En attente de l'Ordonnance du Tribunal quant à la désignation de l'expert dans le cadre de l'expertise globale demandée.	
LE PALAIS Centre d'incendie et de Secours Délégation de maîtrise d'ouvrage Intervention volontaire de MH à la procédure de référé expertise sollicitée par la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES Requête en référé expertise présentée par la CCBI le 31 mars 2023. 12 désordres allégués non retenus en DO sur l'ouvrage édifié en 2013 (infiltrations diverses, fissuration façade extérieure, charnière cassée...).	Cabinet Coudray	Expert désigné le 20 juin 2024	Désordres constatés pour partie, en attente dire parties. Travaux sous garantie décennale. MH délégué MO donc pas de responsabilité autre que pour faute qui doit être démontrée.	L'évaluation des risques à ce stade ne permet pas de constituer une provision.
HENNEBONT Madame L Locataire	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT Apparition d'humidité et de moisissures dans le logement/ Locataire insatisfaite des travaux réalisés dans et hors du logement. Requête en référé expertise.	SCP DAVID Vannes	Expert désigné	Réunion expertise n°1 : pas de caractère indécent du lo Nouvelle réunion d'expertise le 28 janvier 2025	L'évaluation des risques à ce stade ne permet pas de constituer une provision.
GRANDCHAMP Résidence Gauguin Construction de 16 logements locatifs/ESAT	15 avril 2024 : réception du recours gracieux de deux propriétaires riverains auprès de la Commune de Grandchamp qui sollicitent le retrait du permis de construire délivré par la Commune le 13 février	Maître CHATEL Rennes	Présentation en Mairie du projet remanié prenant en compte les souhaits des riverains sans altérer le projet.	En attente de la position des riverains sur les modifications proposées	L'évaluation des risques à ce stade ne permet pas de constituer une provision.
LORIENT 40 LLS, antenne gardien, MAM et conciergerie	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES	Cabinet Coudray Rennes		Ordonnance de rejet en date du 30 juillet 2024	Requête rejetée : pas de provision

	22 juillet 2024 : requête de l'entreprise SRB suite à la non-attribution du marché de conception-réalisation de l'opération projetée / Demande de pièces + surseoir procédure + 3000€												
LORIENT 40 LLS, antenne gardien, MAM et conciergerie	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES</p> <p>10 octobre 2024 : requête de l'entreprise SRB en nullité ou résiliation du marché attribué à un concurrent</p> <p>Demande de SRB : 482 068€ HT de manque à gagner et 60 189€ HT de frais et d'intérêts</p>	Cabinet Coudray Rennes	Echanges de mémoires		<p>La provision est constituée à hauteur de 50 % du risque évalué à 650 708 € TTC.</p> <table border="1"> <tr> <td>Provision 2023</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>+ dotations</td> <td>325 350 €</td> </tr> <tr> <td>- reprises</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Provision 2024</td> <td>325 350 €</td> </tr> </table>	Provision 2023	0 €	+ dotations	325 350 €	- reprises		Provision 2024	325 350 €
Provision 2023	0 €												
+ dotations	325 350 €												
- reprises													
Provision 2024	325 350 €												

<p>Madame R/MORBIHAN HABITAT</p>	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES</p>	<p>Cabinet AVOXA</p>	<p>Jugement du TA de RENNES du 22/12/2023 (réintégration de Mme R. et frais irrépétibles à payer par MH)</p>	<p>Paiement frais irrépétibles en janvier par MH à Mme R. Réintégration dans un poste de MH ou saisine du CDG si pas de poste vacant à confirmer au plus tard le 21 février 2024 Mise à disposition de Mme RIO à GMVA jusqu'au 31/08/2025. Maintenir la provision à 45 000 €</p>	<p>La provision est constituée à hauteur de 100 % du risque évalué à 45 000€.</p> <table border="1" data-bbox="1832 244 2159 355"> <tr> <td>Provision 2023</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+ dotations</td> <td>45 000</td> </tr> <tr> <td>- reprises</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Provision 2024</td> <td>45 000 €</td> </tr> </table>	Provision 2023		+ dotations	45 000	- reprises		Provision 2024	45 000 €
Provision 2023													
+ dotations	45 000												
- reprises													
Provision 2024	45 000 €												
<p>Monsieur L.G/ MORBIHAN HABITAT</p>	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES Requête visant à obtenir l'annulation d'un arrêté notifiant une sanction disciplinaire et demande de versements des frais en vertu de l'art.L761-1 du Code de justice administrative</p>	<p>Cabinet AXOTIS</p>		<p>Communication du dossier administratif à l'agent suite à la saisine de la CADA par son Conseil</p>	<p>La provision est constituée à hauteur de 100 % du risque évalué à 2 000€.</p> <table border="1" data-bbox="1832 628 2159 740"> <tr> <td>Provision 2023</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+ dotations</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>- reprises</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Provision 2024</td> <td>2 000 €</td> </tr> </table>	Provision 2023		+ dotations	2 000	- reprises		Provision 2024	2 000 €
Provision 2023													
+ dotations	2 000												
- reprises													
Provision 2024	2 000 €												
<p>Monsieur S/MORBIHAN HABITAT</p>	<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES Requête visant à obtenir une indemnisation de 117000 €uros pour le préjudice physique et moral subi suite à un accident de travail.</p>	<p>Cabinet Valadou/Josselin et associés</p>	<p>Jugement du TA de Rennes du 5 octobre 2022 (expertise demandée par le TA de Rennes) Rapport d'expertise du 20 avril 2023 confirmant les préjudices liés à l'accident de travail de Mr S.</p>	<p>Règlement en 2024 par l'assurance statutaire de ex. LH (ASTER) des indemnités journalières depuis l'arrêt de travail de l'agent en 2015 Versement de l'indemnité transactionnelle de 100 000 €uros le 31/12/2024. Dossier clôturé</p>	<p>Le risque a été évalué à 117 000 € et provisionné à 100%. Le risque étant soldé, la provision est reprise sur 2024.</p> <table border="1" data-bbox="1832 924 2159 1035"> <tr> <td>Provision 2023</td> <td>117 000 €</td> </tr> <tr> <td>+ dotations</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- reprises</td> <td>117 000 €</td> </tr> <tr> <td>Provision 2024</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Provision 2023	117 000 €	+ dotations		- reprises	117 000 €	Provision 2024	0 €
Provision 2023	117 000 €												
+ dotations													
- reprises	117 000 €												
Provision 2024	0 €												

Total des provisions :

Provision 2023	219 000 €
+ dotations	385 350 €
- reprises	117 000 €
Provision 2024	487 350 €